**Modèle de délibération d’expertise pour risque grave**

 **à retravailler par le CSE**

Les représentants du personnel au CSE de Nom de l’établissement constatent l’existence d’un risque grave auquel sont exposés les salariés de (détailler, préciser le(s) service(s) concerné(s) : maintenance, production, ...). En effet, ils ont noté :

* Lister les faits qui constituent un risque grave (faits dans les services, déclaration du médecin, Maladies Professionnelles, Accident du travail, Danger grave et Imminent, ...)

Pour analyser ce risque grave et ses origines, et envisager les pistes de prévention à mettre en place, **les représentants du personnel du CSE de Nom de l’établissement, votent les décisions suivantes :**

1. **Conformément au code du travail, le CSE décide de recourir à une expertise portant sur Périmètre (service, métiers, ...)**. Le **CSE attend de cette expertise :**
* Une analyse **des activités de travail** présentant des risques ;
* Une identification des **différents facteurs contribuant au risque grave** : organisation du travail, répartition de tâches, charge de travail, paramètres techniques, environnement de travail, procédures, savoir-faire et pratiques professionnelles, modes de coopération, ...
* Une analyse de la démarche et des **outils de la prévention** **des risques (Préciser nature du risque professionnel - ex : psychosociaux)** sur le site, à partir de l’exemple du **Périmètre (service, métiers, ...)** ;
* Des **propositions d’améliorations concrètes** dans le service **Périmètre (service, métiers, ...)** et de façon plus générale, concernant la politique de prévention des risques **(Préciser nature du risque professionnel - ex : psychosociaux)** sur le site.

2 - A cet effet, **le CSE désigne l’expert agréé/habilité par le ministère du travail et compétent pour ce type d’intervention** :

***NOM et ADRESSE de l’expert [CIDECOS, 9 rue Puits Gaillot, BP 1116, 69202 LYON Cedex 01]***

3 - **Le CSE donne pouvoir au Secrétaire du CSE** (ou autre(s) représentant(s) élu(s) à désigner), ***Prénom NOM***, pour prendre les dispositions nécessaires à l’exécution des décisions du CSE,

* représenter le CSE auprès du cabinet agréé/habilité désigné dans la mise en œuvre de l’expertise,
* et représenter le CSE dans toute procédure administrative ou judiciaire liée aux présentes décisions, notamment pour ester en justice et constituer un avocat.

Mis au vote de la délibération (seuls les représentants du personnel désignés votent)

Pour :

Contre :

Abstention :